Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur :
centraledesmarchés.com

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022, soit 0,183 € ht le caractère.
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Marchés publics

Procédure adaptée

Syndicat de L'Hilvern

Commune déléguée de Saint-Guen, renouvellement de conduites et branchements eau potable

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Section 1 : identification de l'acheteur :
Nom complet de l'acheteur : Syndicat de L'Hilvern. Numéro national d'identification : Siret : 25220028200017. Ville : Saint-Caradec. Code postal : 22600.
Groupement de commande : non.
Section 2 : communication
Moyen d'accès aux documents de la consultation : lien URL vers le profil d'acheteur : https://demat.centraledesmarches.com
Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : oui.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.
Nom du contact : Mme Valérie Lamande.
Adresse mail du contact : mairie.st-caradec@wanadoo.fr
Numéro de téléphone du contact : 02 96 25 00 49.
Section 3 : procédure :
Type de procédure : procédure adaptée ouverte.
Conditions de participation :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle : adaptée.
Capacité économique et financière : adaptée.
Capacité technique et professionnelle : adaptée.
Technique d'achat : sans objet.
Date et heure limites de réception des plis : 24 novembre 2023 à 12 h 00.
Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.
Réduction du nombre de candidat : non.
Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : oui.
L'acheteur exige la présentation des variantes : non.
Section 4 : identification du marché :
Intitulé du marché : commune déléguée de Saint-Guen, renouvellement de conduites et branchements eau potable.
Code CPV principal : 44162500-8.
Type de marché : travaux.
Description succincte du marché : renouvellement de conduites et branchements eau potable.
Lieu principal d'exécution du marché : rue Surcouf, rue Julien-Maunoir et rue de la Gare.
Consultation à tranches : non.
La consultation prévoit la réservation de tout ou partie du marché : non.
Section 5 : lots :
Marché alloti : non.
Section 6 : informations complémentaires
Visite obligatoire : non.

Lycée La Champagne Vitré, toiture et isolation des ateliers, OP 21TW82

PROCÉDURE ADAPTÉE

Marchés de travaux

Maître d'ouvrage : Conseil Régional de Bretagne, Direction de l'immobilier et de la logistique, 283, avenue du Général-Patton, CS 21101, 35711 Rennes cedex 7.
Mandataire : SemBreizh, 13, rue du Clos-Courtel, 35510 Cesson-Sévigné, représentée par son agence d'Ille-et-Vilaine, 318, rue de Fougères, CS 60802, 35708 Rennes cedex 7.
Mode de passation choisi : procédure adaptée (articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique).
Objet des marchés :
Lieu d'exécution : lycée La Champagne, 2, rue Sergent-Harris, 35500 Vitré.
Nature des travaux : toiture et isolation des ateliers.
Répartition des travaux :
Lot 1 : charpente métallique, serrurerie.
Lot 2 : étanchéité, polycarbonate, bardage.
Lot 3 : chauffage, ventilation, plomberie sanitaires.
Variante : aucune variante n'est autorisée.
Insertion sociale : non.
Justificatifs à produire : les candidats devront produire un dossier complet comprenant la lettre de candidature (DC1 ou forme libre), les renseignements sur l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles et détaillés au règlement de consultation (DC2 ou forme libre).
Retrait du dossier de consultation : le dossier est disponible en ligne sur la salle régionale des marchés publics : www.megalis.bretagne.bzh
Visite sur site : une visite sur site est obligatoire.
Les conditions de visites sont précisées au règlement de consultation.
Critères de jugement des offres : les critères d'attribution sont les suivants :
- valeur technique de l'offre pour 50 %,
- prix pour 50 %.
9. Date limite de réception des offres : les offres parviendront par voie dématérialisée sur le site www.megalis.bretagne.bzh avant le vendredi 1er décembre 2023 avant 16 h 00.
Délai de validité des offres : 180 jours.
L'attributaire signera obligatoirement l'acte d'engagement de façon électronique.
10. Modalités essentielles de financement et de paiement :
Financement : ressources propres du Conseil Régional de Bretagne abondées par des ressources externes, soit dans le cadre d'emprunts, soit par le biais de subventions spécifiques en cas d'éligibilité ou de participations publiques.
Exécution financière du marché : conformément aux articles aux articles R.2191-1 à R.2191-2 et R.2393-4 du Code de la commande publique.
12. Conditions relatives au cautionnement et garantie exigées : constitution d'une garantie à première demande.
13. Renseignements : les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.megalis.bretagne.bzh
14. Voies de recours :
Instance chargée des recours auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus : tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes - France. Tél. 02 23 21 28 28. Fax 02.99.63.56.84.
E-mail : greffe.ta-rennes@juradm.fr http://rennes.tribunal-administratif.fr
15. Date d'envoi à la publication : 31 octobre 2023.

Vie pratique

Le congé du locataire doit être reçu, pas seulement envoyé

Le congé donné entre locataire et propriétaire n'est valable que s'il a été réellement reçu et non seulement si la lettre recommandée a été présentée. La lettre qui revient à l'expéditeur avec la mention « non réclamée » ne peut pas avoir d'effet, a jugé la Cour de cassation. Les juges ont donc donné tort à un locataire qui, en expédiant la lettre recommandée exigée par la loi, estimait avoir rempli ses obligations et avoir donné un congé valable. »
Le congé doit être notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, signifié par acte d'huissier ou remis en main propre contre récépissé ou émargement », dit la loi. Le locataire estimait avoir respecté cette obligation, la non-réception de la lettre n'étant pas de sa responsabilité.
Mais la lettre lui étant revenue, il était sûr que le congé n'avait pas été reçu, ont dit les juges, de sorte que le délai de préavis ne pouvait pas avoir commencé à courir et que le paiement des loyers était toujours dû.
Le délai de préavis court à compter du jour de la réception, c'est à-dire de la date qui doit être apposée par l'administration des postes sur l'accusé de réception lors de la re-mise de la lettre à son destinataire, soutenait le propriétaire qui a obtenu gain de cause.
(Cass. Civ 3, 21.9.2022, P 21-17.691)

Avis administratifs

Préfet des CÔTES-D'ARMOR
Direction des relations
avec les collectivités territoriales

Déclaration d'utilité publique d'une opération de restauration immobilière du couvent de Montbareil à Guingamp par la commune de Guingamp avec volet de mise en compatibilité du Plan local dúrbanisme de la commune

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Arrêté préfectoral du 12 octobre 2023

Le public est informé qu'une enquête publique sera ouverte du lundi 30 octobre 2023 à 9 h 00, au jeudi 30 novembre 2023 à 17 h 00, soit une durée de 32 jours, en mairie de Guingamp, siège de l'enquête.
L'enquête publique est préalable à la déclaration dútilité publique du projet dópération de restauration immobilière (ORI) pour le couvent de Montbareil sis 10, 12 et 14, rue Montbareil à Guingamp, et comporte un volet de mise en compatibilité du PLU de la commune.
Est désignée en qualité de commissaire enquêteur, Mme Véronique Le Mestre, ingénieure d'études au sein des services de l'État, en retraite.
Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête seront déposées à la mairie de Guingamp, 1, place du Champ-au-Roy, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture :
Mairie de Guingamp : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, le samedi matin de 8 h 30 à 12 h 00.
Le dossier d'enquête sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la mairie de Guingamp :
https://www.villeguingamp.bzh
et sur celui de la préfecture :
https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques
Pendant ce délai, les observations sur l'utilité publique de l'opération pourront :
- soit être adressées par correspondance à la commissaire enquêtrice, à la mairie de Guingamp, qui les joindra au registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Guingamp, côté et paraphé par elle-même,
- soit être consignées par toute personne intéressée directement sur le registre,
- soit adressées par courriel à ládresse électronique :
pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr
La commissaire enquêtrice, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Guingamp :
- lundi 30 octobre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 15 novembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00,
- jeudi 30 novembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00.
Ne pourront être pris en compte que les observations et les courriers reçus pendant l'enquête publique et avant l'heure de clôture de celle-ci, soit au plus tard le jeudi 30 novembre 2023, 17 h 00.
Toute information sur le projet peut être demandée auprès de M. Stéphane Dumas (responsable du service urbanisme) de la mairie de Guingamp à l'adresse électronique suivante :
f.leguern@ville-guingamp.com
(tél. 02 96 40 64 56).
Dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice établira un rapport et rendra ses conclusions motivées.
Une copie du rapport et des conclusions sera déposée en mairie de Guingamp, ainsi qu'à la préfecture des Côtes-d'Armor, et mise en ligne sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor :
https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques
Les personnes intéressées pourront obtenir communication des conclusions concernant l'utilité publique du projet en s'adressant au préfet, selon les conditions prévues à l'article R.112-24 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
Le préfet des Côtes-d'Armor est l'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique le projet mis à enquête. La déclaration d'utilité publique emportera mise en compatibilité du PLU de la commune Guingamp, qui sera la bénéficiaire de cette décision.

Notre territoire
UN SERVICE 100 % GRATUIT
NOTRE-TERRITOIRE.COM
SOYEZ LE 1ER INFORMÉ DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT PRÈS DE CHEZ VOUS OU N'IMPORTE OÙ EN FRANCE !
Le site qui rassemble tous les avis d'enquêtes publiques.

Vie des sociétés

LE RELAIS DE TRAMAIN

SARL société en liquidation
au capital social de 7 624 euros
Siège social : Bourg
22640 TRAMAIN
428 904 056 RCS Saint-Malo

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 septembre 2023, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société. M. Philippe Rubin, demeurant Bourg Tramain, 22640 Plenée-Jugon a été nommé liquidateur et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus.
Le siège de la liquidation est au siège social, adresse où doit être envoyée la correspondance.

SCEA DU MENHIR

Société civile d'exploitation agricole
Au capital de 84 000 euros
Siège social : 6, La Pellionnaye
22230 GOMENE
RCS Saint-Brieuc 800 432 221

TRANSFORMATION DE SCEA EN EARL

L'assemblée générale extraordinaire en date du 22 septembre 2023 a décidé des modifications statutaires suivantes à effet du 16 juin 2022 :
- cessation des fonctions de gérante de Mme Élodie Routier,
- réduction du capital social à 46 200 euros,
- transformation de la SCEA en EARL, motivant la publication des mentions suivantes :
Dénomination sociale : EARL du Menhir.
Forme : société civile régie par la loi n° 85-697 du 11 juillet 1985.

La Gérance.

HENRY INVEST

Société à responsabilité limitée
à associé unique
Au capital de 5 000 euros
Siège social : 15, rue de la Source
22640 PLÉNÉE-JUGON

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Lamballe-Armor du 4 octobre 2023 il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : société à responsabilité limitée à associé unique.
Dénomination sociale : Henry Invest.
Siège social : 15, rue de la Source, 22640 Plénée-Jugon.
Objet social : la société a pour objet, en France et à l'étranger : la propriété, l'acquisition, la vente, la gestion de valeurs mobilières, placements de trésorerie ou tout support financier, la prise de participation dans toutes sociétés. La détention de participations dans les sociétés exerçant une activité civile, commerciale, industrielle, artisanale, libérale, agricole et toutes opérations s'y rattachant. L'acquisition, l'administration directe ou par bail de tous immeubles bâtis et non bâtis à usage d'habitation, industriel, professionnel ou commercial, de tous droits et biens immobiliers. L'animation du groupe, les activités de prestataire de services divers tels que comptables, informatique, administratifs, de gestion ou autres et ce particulièrement au profit de ses filiales ou des sociétés dans lesquelles elle détient une participation. Toute opération immobilière d'achat en vue de la vente (marchand de biens), la promotion et la gestion immobilière, la construction et la vente immobilière, la création ou la prise de participations dans des sociétés, de promotions immobilières, de gestion locative, d'administration de biens d'agent immobilier. L'acquisition de tous biens immobiliers en vue de leur exploitation par la location.
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.
Capital social : 5 000 euros.
Gérance : M. Mickaël Henry, demeurant 15, rue de la Source, 22640 Plénée-Jugon.
Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Saint-Malo.

Pour avis
La Gérance.

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 31 octobre 2023, à Saint-Brieuc.
Dénomination : SAS NightBar.
Forme : société par actions simplifiée unipersonnelle.
Siège social : 22, rue des Trois Frères Le Goff, 22000 Saint-Brieuc.
Objet : l'exploitation d'un bar - débit de boissons (Licence IV).
Durée de la société : 99 années.
Capital social fixe : 2 000 euros divisé en 200 actions de 10 euros chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.
Cession d'actions et agrément : en cas de pluralité d'associés, les actions de la société ne peuvent être cédées, louées, ni transmises de quelque moyen que ce soit, y compris entre associés, conjoints, ascendants, descendants, qu'après agrément préalable donné par décision collective des associés statuant dans le cadre d'une assemblée générale extraordinaire.
Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : dans les conditions statutaires et légales.
Ont été nommés :
Président : M. Thomas Lemarquand, 17, rue Saint-Christophe, 22120 Quessoy.
Directeur général : Mme Alina Peuvrel, 17, rue Saint-Christophe 22120 Quessoy.
La société sera immatriculée au RCS de Saint-Brieuc.

AVIS DE MODIFICATIONS

Le 30 octobre 2023 l'associée unique de Karma Invest, SAS, capital 1 000 euros, siège social : 10 La Peuvrie, 22100 Trélivan, 920 852 399 RCS Saint-Malo a décidé de remplacer la dénomination sociale par ID2C - Karma et de modifier l'objet social comme suit : toutes activités de marchand de biens en immobilier et marchand de biens rénovateur, à savoir l'achat de biens immobiliers de toute nature en vue de leur revente ; ainsi que toutes actions de promotion immobilière, au sens de l'article 1831-1 et suivants du code civil, ainsi que toutes opérations de maîtrise d'‰uvre et de construction vente et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. Toutes activités de vente de meubles. La prise de participation dans toutes sociétés et entreprises quelles que soient leur activité et leur forme juridique.

MELI MEL

Société à responsabilité limitée
Au capital de 8 000 euros
Siège social : 20, rue des Ebihens
22650 PLOUBALAY
821 566 700 RCS Saint-Brieuc

MODIFICATIONS

Aux termes des décisions unanimes en date des 31 octobre, 1er et 2 novembre 2023, les associées ont transféré le siège social du 1, Impasse des Charmilles, 35360 Montauban-de-Bretagne (RCS Rennes), au 20, rue des Ebihens, 22650 Ploubalay, à compter du 1er octobre 2023, et modifié en conséquence l'article 4 des statuts.
La société fera donc l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du RCS de Saint-Brieuc.
Gérants : Mélanie Marcadet et Mélanie Muret, demeurant ensemble 20, rue des Ebihens, 22650 Ploubalay, François Perez, demeurant lieudit La Ville Joie, 35540 Le Tronchet, et Florent Le Castrec, demeurant 2, rue du Saint-Laurent, 35400 Saint-Malo.

Pour avis
La Gérance.

Le commissaire-priseur spécialiste-conseil à votre service

Le commissaire-priseur est le spécialiste du marché de l'Art, et il est un des seuls à connaître le juste prix des objets, étant en contact du marché quotidien à travers les ventes publiques.

Il est habilité, en dehors des ventes publiques, à évaluer les objets et à en donner une estimation.

Il engage dans ces opérations sa responsabilité.

Le commissaire-priseur jo e donc un rôle de conseiller lors de partage après un décès, ainsi que dans l'élaboration d'un contrat d'assurance.

Consommation

Le vendeur est censé connaître les défauts

Un commerçant, qui avait dû reprendre un véhicule défectueux, rendre le prix et indemniser l'acheteur, se plaignait de ne pas pouvoir prouver qu'il ignorait le défaut et de ne pas pouvoir prouver qu'il était de bonne foi. Sa seule qualité de professionnel suffisait à lui faire infliger une condamnation civile, ce qui était selon lui contraire au procès équitable exigé par la Convention européenne des droits de l'homme.
De plus, observait-il, cette responsabilité s'applique au bénéfice d'un client qui peut lui aussi être un professionnel compétent. Mais les juges ont écarté ces arguments. Il s'agit de contraindre le vendeur à vérifier minutieusement ce qu'il vend, dans « l'objectif légitime » de protéger l'acheteur. Pour la Cour de cassation, le vendeur, par sa seule qualité, connaît les qualités et défauts de l'objet vendu. Cette restriction dans la possibilité d'apporter une preuve en justice n'est pas contraire à l'exigence du procès équitable.
(Cass. Com, 5.7.2023, M 22-11.621).

Emploi et formation

ouestfrance-emploi.com
Contact : 02 99 26 42 56 - equipe. commerciale@ouestfrance-emploi.com

ouestfrance-formation.com
Contact : frank.desvaux@additi.fr

Annonces Emploi et Formation à suivre →